



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024



association

ARCADE84

centres de jour et d'ergothérapie

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2024**



Cette année marque un tournant symbolique pour l'Arcade84. Quarante ans d'existence, une étape charnière que l'on pourrait comparer à un « âge de raison ». Un cap où l'on ne se contente pas de contempler le chemin parcouru mais où l'on affirme avec clarté et conviction la nécessité de notre lieu dans le contexte actuel. En ces temps traversés de bouleversements, notre mission prend tout son sens.

Quarante années de rencontres, d'accompagnement, d'engagement. Quarante années à bâtir et maintenir patiemment un espace d'accueil, de réflexion et d'innovation, où chacun·e trouve sa place. Si ce chiffre inspire la fierté, il ne saurait nous inviter au repos. Bien au contraire, il nous engage à poursuivre, à innover, à ajuster sans cesse nos actions aux réalités contemporaines.

L'Arcade84 a des fondations solides, elles nous permettent de grandir avec cohérence, de consolider nos projets récents et de poser, dès aujourd'hui, les premières pierres de l'avenir. Dans un monde confronté à des défis immenses – inflation, urgence climatique, instabilité géopolitique – il nous faut faire preuve d'une inventivité constante, interroger sans relâche nos pratiques et renouveler nos engagements.

Cet exercice, à la fois exigeant et passionnant, mobilise toutes les énergies de celles et ceux qui font vivre l'Arcade84. Dans ce contexte, préserver notre lieu comme un espace de rencontre, de création, d'échange, apparaît plus que jamais essentiel. C'est là que résident les forces vives capables de relever les défis à venir et de nourrir l'espoir d'une société plus juste, plus inclusive.

Table des matières

Arcade84 – Points clés.....	7
Chiffres clés pour 2024	9
Les projets de l’Arcade84 en 2024	11
Présentation.....	20
Fréquentation du Centre de jour	24
Usagers & Reflets de l’activité	26
Tableau de bord	27
Commentaire des indicateurs	28
Rapport de l’organe de révision	31
Bilan	34
Compte de résultats	35
Comité & Équipe	36
Statuts de l’association	37
Remerciements	49



SWISS GAAP RPC

Fondation pour les recommandations relatives
à la présentation des comptes

Arcade84 – Points clés

L'association Arcade84 est un lieu d'accueil et de soins destiné à des personnes vivant avec des troubles psychiques.

Notre association s'engage :

- à stabiliser, à améliorer l'état psychique et l'autonomie des personnes aux moyens d'activités et de prestations sociales ;
- à favoriser l'intégration et permettre aux personnes de (re)découvrir leurs intérêts ;
- à lutter contre l'isolement social.

L'association Arcade84 est reconnue d'utilité publique.

L'Arcade84 est subventionnée par l'État de Genève selon le principe d'un contrat de prestations.

L'Arcade84 est membre d'INSOS Genève et du CAPAS.

L'assurance qualité de l'association répond aux normes ISO 9001 : Critères CLASS 15

L'association Arcade84 est soumise au contrôle ordinaire. Nous établissons nos comptes annuels en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC 21



7 040

REPAS SAINS ET
ÉQUILIBRÉS SERVIS



3 460

CAFÉS SERVIS



2 633

DESSERTS SERVIS



NOS RESSOURCES

- Agilité
- Complémentarité
- Expertise
- Intelligence collective
- Innovation



38 595

KM PARCOURUS

par les collaborateurs pour se
rendre à l'Arcade84 (mobilité
douce)

Chiffres clés pour 2024



NOS VALEURS

- Développement durable
- Solidarité
- Reconnaissance
- partage



204

Personnes
bénéficiant de
nos prestations
d'accueil et de
soins



93 %

DE SATISFACTION

des personnes concernées



274

Personnes
ont un contrat
Centre de jour



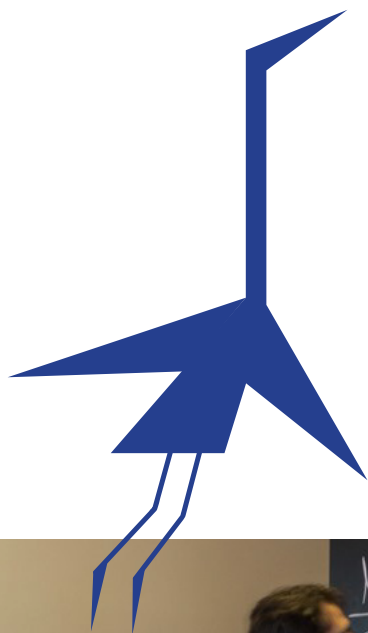
98,34 %

TAUX D'OCCUPATION

RATIO DE
SOCIALISATION



1,38



Les projets de l'Arcade84 en 2024

Quarante ans, et même pas mal

C'est avec enthousiasme et fierté que les personnes concernées aux côtés de l'équipe ont souhaité célébrer cette année si singulière. Tout au long de l'année, idées, énergies et talents se sont conjugués pour donner vie à un événement fidèle à nos valeurs.

Ce projet n'aurait pu voir le jour sans la collaboration précieuse de Vincent Steiner, directeur de Genève & Communication SARL, que nous avons eu le plaisir de mandater pour porter cette aventure à nos côtés, ainsi que le soutien du centre d'ergothérapie, dont le financement a rendu possible la concrétisation de cette initiative ambitieuse.

Le jeudi 17 octobre 2024, l'Arcade84 a soufflé ses 40 bougies à l'Espace Tourbillon, entourée des personnes concernées, de ses partenaires, ami-e-s, proches, et sympathisant-e-s. Le grand défi fut de métamorphoser le restaurant du Tourbillon pour l'habiller de notre histoire : une histoire qui a pris la forme d'une exposition, avec la complicité d'Alain Riesen l'équipe a mené un important travail de recherche d'archives pour reconstituer ses quatre décennies d'engagement, depuis les premières luttes pour faire exister l'association jusqu'aux projets les plus récents.

Chaque atelier a également pris part à cette fête, à nouveau la créativité de chacun-e a permis une présentation, parfois interactives,

témoignant de l'âme de notre lieu et de la richesse de nos actions auprès des personnes concernées.

Nous adressons nos sincères remerciements à Monsieur Alain Riesen, l'un des fondateurs de l'Arcade84, et à Monsieur Bernard Favre, directeur du pôle handicap à l'OAIS, pour leur présence et leurs mots inspirants en ouverture de soirée.

La célébration s'est conclue sur une note festive et joyeuse : une piste de danse ouverte à toutes et tous, où les corps et les sourires se mêlaient dans une même allégresse.

Cet anniversaire n'aurait jamais pu voir le jour sans l'implication sans faille de notre formidable équipe, qui s'est investie pleinement pour faire de cet événement un moment inoubliable. Un immense merci à elle, car les retours ont été unanimes.

Projet Arcadie : un tiers lieu dédié à la pair-aidance en santé mentale

Dans un monde en perpétuelle mutation, différents milieux convergent autour des questions cruciales du rétablissement. À l'Arcade84, nous embrassons ces défis avec humilité, conscients de l'importance de préserver notre espace et de maintenir des prestations de qualité.

C'est pourquoi, en mars 2024, Julie Bourrud et Patrick Calabro se lancent dans l'élaboration d'un nouveau projet nommé Arcadie. Le projet, si son point de départ porte le nom d'une utopie, à l'Arcade 84 nous sommes bien ancrés dans le réel, une réalité complexe et exigeante où la poésie ne suffit pas à sustenter des besoins fondamentaux surtout lorsque l'on souffre d'un trouble psychique.

Nous croyons donc à un compromis, avec des concepts modernes,

pour répondre à un besoin actuel, "rêver" mais surtout lutter contre la stigmatisation, la discrimination et dépoussiérer nos vieux modèles.

Il est désormais impossible de passer à côté de ce que l'on appelle "le processus de rétablissement en santé mentale", mouvement qui véhicule une sémantique différente dans les accompagnements.

Cette perspective offre une nouvelle place aux personnes concernées et redistribue les rôles dans le soin et les propositions, elle défend et soutient le pouvoir d'agir des personnes.

« Il est essentiel de constituer sa personnalité indépendamment de la maladie mentale... parce que si vous ne faites qu'un avec la maladie il ne reste plus personne pour guérir » Patricia Deegan, psychologue, cofondatrice du National Empowerment Center.

Comment permettre aux personnes qui côtoient un trouble psychique au quotidien de trouver une place dans notre société ? Comment dans notre ville leur offrir la possibilité de pouvoir agir ?

Aujourd'hui l'Arcade84 possède les compétences et des ressources pour accompagner, chapeauter un tel projet. Rappelons que nos fondations sont solides, il est temps de construire dessus et pour nous la suite logique se dirige vers une inclusion plus forte.

En avril 2024, nous déposons une demande de fonds auprès de la Loterie Romande et d'autres financeurs pour une aide au démarrage de ce projet. Concrètement un soutien financier sur une phase test de 18 mois. En parallèle, nous présentons ce projet à la direction de l'OAIS qui nous soutient dans la lancée de ce projet.

Fin juin 2024, nous obtenons les fonds demandés auprès de nos divers financeurs et nous pouvons passer du rêve à la réalité, relever

nos manches et faire vivre ce projet. Nous tenons à remercier la loterie Romande et l'OAIS pour leur aide.

Quand les planètes s'alignent, les portes s'ouvrent, c'est notre sentiment lorsque nous repérons un local en inactivité à deux pas de l'Arcade84 et qu'en quelques semaines nous signons un bail auprès de la coopérative la COHDA qui rejoint nos valeurs.

Allons plus loin dans cette idée de planètes, nous scrutons avec intérêt les activités de la Maison Perchée à Paris, véritable source d'inspiration sur toutes les questions de la pair-aidance. Quand celle-ci viendra rapidement à nous par le biais d'une ancienne personne concernée qui propose de nous aider à penser et élaborer notre projet, la collaboration se met en place rapidement et la complémentarité de nos regards devient une évidence.

Et quand on réalise que notre designer graphique est aussi une personne concernée, plus aucun doute notre noyau est là, l'équipe est sous nos yeux, encore une évidence !

L'Arcadie se déploiera donc dès janvier 2025 avec notre petite équipe de 4 personnes et le soutien indéfectible de notre solide équipe de l'Arcade84. L'Arcadie réserve son lot de surprises et promet de beaux jours de créativité et engagement.

Quoi de neuf dans les ateliers ?

Sous l'impulsion inspirée de Romanne Bontà, travailleuse sociale en formation à l'HETS, les ateliers FMR ont vu le jour à l'Arcade84. Ces rendez-vous proposés deux fois par mois viennent enrichir notre offre quotidienne en apportant une touche de créativité et de nouveauté. De la confection de pâtes fraîches aux bougies parfumées, en passant

par les confitures maison, les biscuits de Noël ou encore les soins du visage avec des masques faits main, chaque atelier est une invitation à l'expérimentation, au plaisir et au bien-être.

L'atelier Nature bien ancré dans les propositions du Centre de Jour s'épanouit à son tour. Désormais, les personnes concernées qui s'y sentent à l'aise peuvent se voir confier une petite parcelle de notre jardin urbain. Elles y développent un projet personnel en accord avec les valeurs de l'association. Un espace d'expression douce, de calme et de lien au vivant.

L'atelier Culture, co-animé par Maxime Fae, ergothérapeute, et Romanne Bontà, organise chaque mois une sortie culturelle. Proposée sur inscription, cette activité suscite un véritable engouement : musées, expositions, spectacles ou balades urbaines, chaque sortie est une fenêtre ouverte sur le monde, un moment d'échange et de découverte. L'impatience gagne souvent les participant-e-s, tant ces rendez-vous sont attendus avec enthousiasme.

Quand la passion rejoint le travail, Blaise Granget, travailleur social et comédien chevronné, responsable de l'atelier Théâtre tisse un lien précieux avec le Théâtre de Carouge. Après plusieurs rencontres une véritable collaboration a vu le jour. Nos personnes concernées ont eu le privilège d'accéder gratuitement à des représentations, de bénéficier de visites privatisées du théâtre, de découvrir les coulisses techniques, d'assister à des répétitions, ou encore d'être invités à des avant-premières. Nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude au Théâtre de Carouge pour leur générosité et leur accueil si chaleureux.

Depuis trois ans, l'accueil « grand format » du vendredi après-midi au Centre de Jour est devenu un moment phare. Animé par Valérie Oppel, Sabine Abouchar et Blaise Granget, cet espace de convivialité permet

aux participant·e·s de se retrouver, de célébrer ensemble les anniversaires et de partager un temps riche en émotions. Un rendez-vous qui mêle légèreté, rires, échanges profonds et spontanéité.

Quant aux autres ateliers, ils poursuivent leur route, parfois en réajustant le cap, parfois en ouvrant de nouveaux horizons. L'Arcade84 reste un lieu vivant, en mouvement, toujours à l'écoute des envies et des besoins de nos protégés.

Miam-miam un jour, miam-miam toujours

À la fin de l'année 2023, nos comptes ont révélé un déséquilibre financier : notre restaurant ne parvenait plus à couvrir les charges liées au personnel d'accueil, de service et de vaisselle, ni les coûts des matières premières. C'est pourquoi nous avons pris la décision d'ajuster nos tarifs uniquement pour les clients·e·s extérieurs, tout en introduisant un prix de soutien de 20 CHF. Notre priorité reste, et restera, d'assurer l'accessibilité de ce lieu aux personnes concernées, pour qu'elles puissent continuer à venir manger, tisser des liens et prendre part à la vie collective.

Dans cette dynamique, nous avons revu notre circuit d'approvisionnement. En 2024, Chantal Mintz, travailleuse sociale initie une collaboration avec l'Union Maraîchère Genevoise (UMG) et les résultats sont au rendez-vous. Grâce à ce partenariat local et à ces ajustements, nous avons retrouvé un équilibre financier, tout en conservant la qualité et la convivialité de notre cuisine.

Rien ne se perd, tout se transforme

Cette année a été marquée par quelques départs au sein de l'équipe encadrante.

Mélanie Guebey, ergothérapeute, a choisi de se consacrer davantage à sa pratique indépendante, tandis que Manon Thomas, ergothérapeute, a fait le choix précieux de privilégier sa vie familiale suite à la naissance de son deuxième enfant. Nous leur adressons tous nos vœux de réussite dans leurs nouveaux chemins.

Ces départs sont aussi l'occasion d'accueillir de nouveaux visages : Sabine Abouchar et Floriane Bonadei, toutes deux ergothérapeutes, nous ont rejoints avec dynamisme et engagement. Nous nous réjouissons de cette belle collaboration naissante.

Tisser des liens, penser l'avenir : nos réseaux et partenaires

L'Arcade84 poursuit ses actions en lien étroit avec ses partenaires institutionnels et associatifs. Notre principal soutien reste le Département de la cohésion sociale (DCS) du Canton de Genève, avec lequel nous sommes liés par un contrat de prestations. Nous entretenons également une collaboration de proximité avec l'Office de l'action sociale et de l'insertion (OAS), en particulier avec M. Bernard Favre, directeur du pôle handicap, ainsi que Mme Isabelle Walther et Mme Charlotte Limousin, adjointes à la direction.

Le projet OFE, initié depuis près de huit ans, nous amène à repenser le financement des établissements pour personnes en situation de handicap (EPH). Cette année, Patrick Calabro a intégré le groupe de travail dédié à ce chantier afin d'y apporter le regard des plus petites structures comme la nôtre.

Nous sommes également membres d'INSOS Genève, association faîtière active dans le champ du handicap, qui joue un rôle de plateforme d'échange et de mutualisation. Consciente des enjeux de gouver-

nance, INSOS a récemment constitué un groupe de réflexion sur ce sujet, auquel Patrick Calabro a également été convié.

Le CAPAS (Collectif d'associations pour l'action sociale), dont nous sommes membres, regroupe aujourd'hui 54 associations engagées pour la dignité et les droits fondamentaux de toutes et tous. Une force collective qui, à travers la diversité de ses actions, œuvre pour une société plus équitable.

Enfin, des synergies ont vu le jour entre l'Arcade84, l'atelier Galiffe, le Collège du Rétablissement – dont Julie Bourrud est membre du comité – et l'association Parole. Ensemble, nous réfléchissons à des offres complémentaires dans le domaine de la santé mentale afin de répondre au plus près aux besoins des personnes concernées.

L'Arcade84, un lieu de soin

L'équipe a à cœur de développer sa pratique et défendre son modèle si singulier.

Nous avons eu l'honneur d'être invités à la traditionnelle journée de l'ISPS (International Society for psychological and social approaches to psychosis) qui se déroulait fin septembre à la fondation de Nant à Corsier sur Vevey.

Cette journée dédiée à la thématique « psychose et créativité », Muriel Bros, auteur.e de « la couleur des neuroleptiques, journal intime d'un sevrage » aux éditions planète et santé, a relevé avec succès le défi de s'adresser en plénière à un auditoire exigeant qui s'est montré vivement intéressé par le propos.

Sabine Abouchar, Julie Bourrud et Patrick Calabro ont proposé un atelier: « *Bonjour, je vous offre quelque chose à boire ?* »: un bistrot thérapeutique qui stimule la créativité de la relation. Un échange riche de pratiques et regards, des moments précieux qui amènent questionnements et remise en question mais aussi qui nous permettent de mettre des mots sur notre modèle, et à nouveau de le défendre.

Présentation

Contexte institutionnel

L'association Arcade84 est un centre de jour (CDJ) - Établissement pour des personnes en situation de handicap (EPH) - qui accompagne des adultes vivant avec des troubles psychiques. Elle est soumise à la Loi sur l'intégration des personnes en situation de handicap (LIPH) et bénéficie d'une autorisation d'exploitation à valeur de reconnaissance au sens de la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). L'association reçoit une subvention dans le cadre d'un contrat de prestation quadriennal selon les conditions établies par la Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF). En d'autres termes, l'Arcade84 est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, et subventionnée par la République et le Canton de Genève depuis 1984.

L'Arcade84 propose un ensemble de prestations inhérent à un centre de jour (accueil, ateliers, médiums variés, personnel spécialisé, lieu protégé, etc.). La singularité de l'association réside dans son restaurant ouvert du lundi au vendredi au public, à tous. Les personnes concernées peuvent être à la fois acteur·trice (atelier cuisine) et client·e.

Le CDJ travaille en partenariat avec l'association pour un centre d'ergothérapie qui est également une association à but non lucratif. L'Arcade84 et le centre d'ergothérapie partagent des locaux communs et coordonnent leurs activités. Ce lieu d'accueil et de soins permet aux deux associations de cohabiter et de travailler avec un

outil clinique complet, qui accompagne les personnes dans leur quotidien et l'élaboration du projet de rétablissement.

Contexte historique

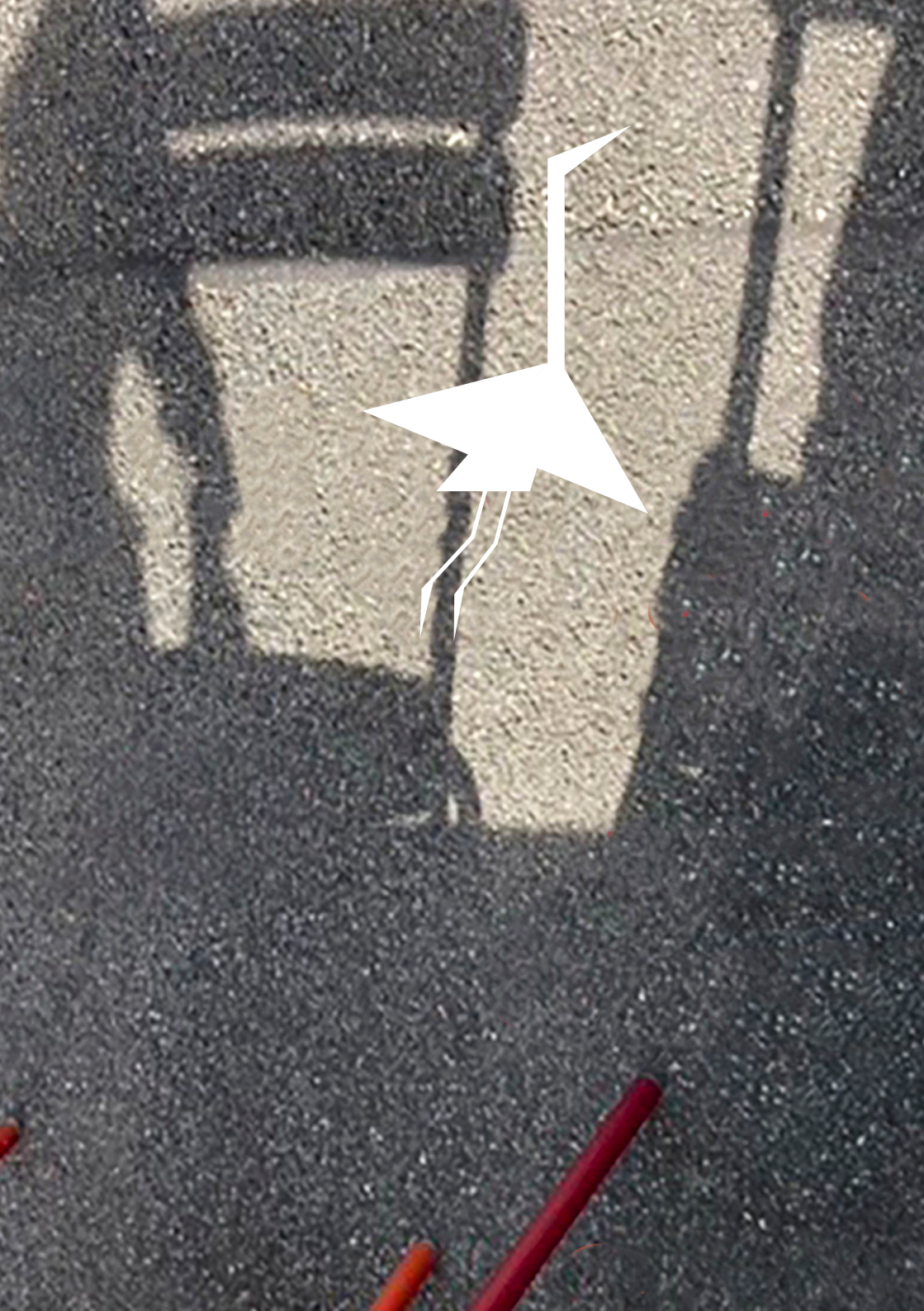
Les deux fondateurs ergothérapeutes (A. Riesen & R. Schuler) issus des mouvements pour une psychiatrie alternative des années 60-70 sont des militants engagés sur les questions d'accompagnement et d'offre de soins en psychiatrie. En 1984, ils questionnent les pratiques et proposent de créer un lieu ouvert, accessible et au cœur de la cité avec comme postulat de base : pour accompagner les personnes souffrant de troubles psychiques (quel qu'ils soient) il faut un lieu ouvert et une mixité. L'Arcade84 répond alors à des enjeux sociaux en proposant des prestations avec un modèle inédit dans le domaine de la psychiatrie adulte à Genève.

À contrario d'une époque où «on cachait les fous», et maltraitait les patients à l'hôpital, la création d'un tel lieu était à contrecourant des propositions de soins et des paradigmes des années 80. Nos associations sont engagées dans la lutte contre toute forme de discrimination, de ségrégation et d'exclusion à l'encontre des personnes vivant avec des troubles psychiques.

Nous valorisons la culture du lien social, la responsabilité individuelle et collective. Nous défendons les valeurs de solidarité, de partage et de reconnaissance. Un engagement qui s'inscrit dans une approche globale des troubles psychiques dans le cadre d'une politique de santé mentale solidaire et responsable.

L'Arcade84 est un véritable laboratoire d'expériences relationnelles qui est sécurisé par la présence d'une équipe où cohabitent discrétion et pudeur. Une sorte de microcosme où il est possible voire recommandé

de mettre en mouvement, d'expérimenter la relation en toute sécurité. Dans le restaurant on vient boire un café, profiter d'un atelier, bavarder en toute simplicité et en fonction des ressources du moment et de chacun. Il se démarque d'autres endroits dédiés aux soins psychiques par son modèle, son emplacement, son ouverture sur la cité et sa mixité. Les personnes concernées sont au cœur de la proposition d'accompagnement, ils bénéficient d'une autonomie dans leur choix de fréquentation, les fondateurs parlaient « d'auto prescription ».



Fréquentation du Centre de jour

En 2024, nous avons reçu 158 demandes : 103 nouvelles personnes se sont intégrées dans le cadre des activités de l'Arcade84. Ce sont donc 274 personnes qui ont un contrat Centre de jour et 204 personnes (97 hommes et 107 femmes) qui ont bénéficié de nos prestations (voir nos trois programmes).

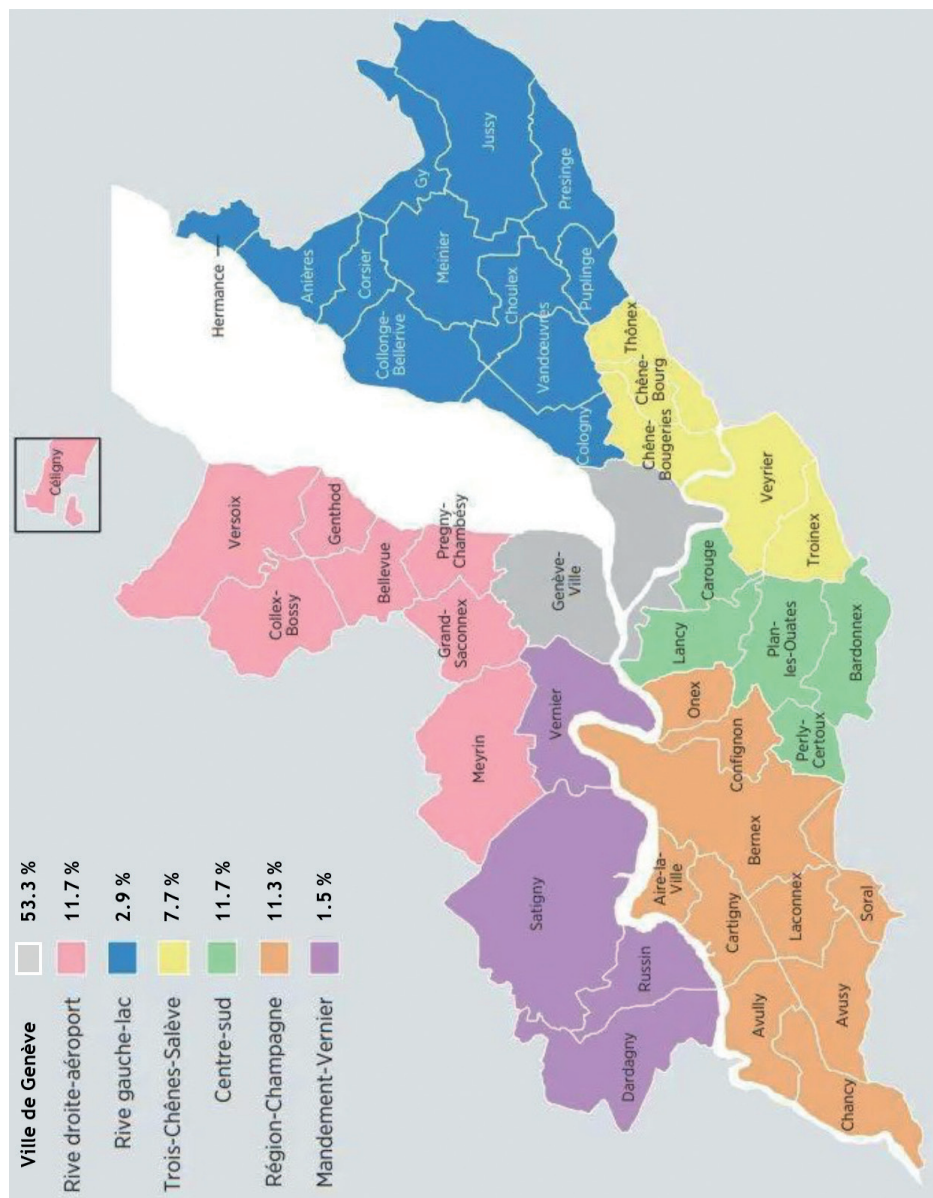
Nous avons régulièrement entre 5 et 15 demandes en attente.

L'ensemble de ces prestations représente un volume de 4602,5 journées de présence.

La capacité d'accueil du Centre de jour est de 20 places par jour. Nous assurons ces prestations grâce à 3,8 postes pour l'encadrement d'animation et 1,1 poste pour l'administration et l'entretien.

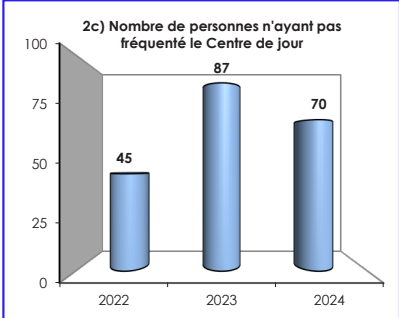
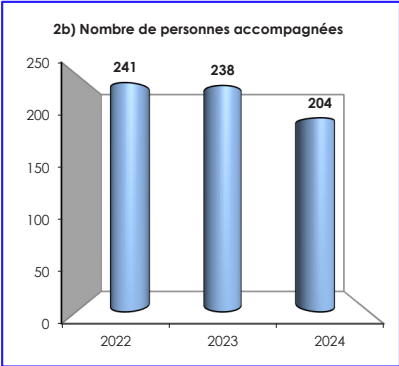
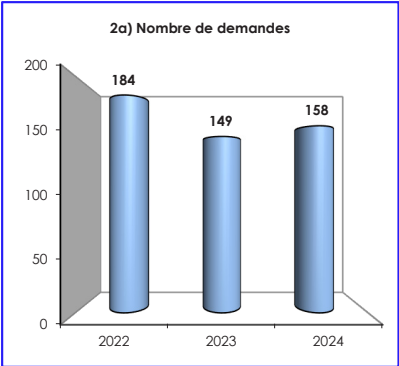
Sur les 274 personnes bénéficiant d'un contrat Centre de jour, 70 personnes n'ont pas utilisé nos prestations durant l'année (voir tableau de bord).

Chaque année nous répondons à un grand nombre de demandes d'information et de collaboration avec des groupements et des institutions dans les domaines sanitaire et social.



Usagers & Reflets de l'activité

USAGERS



REFLETS DE L'ACTIVITE

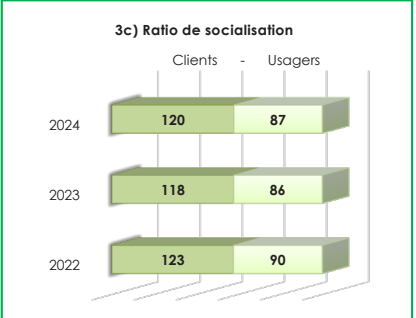
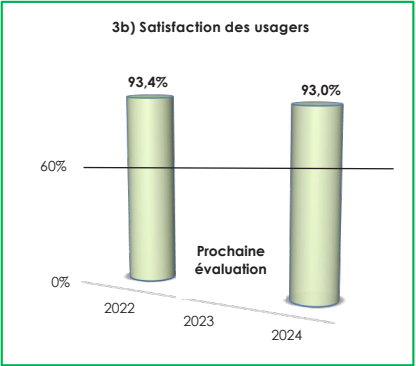
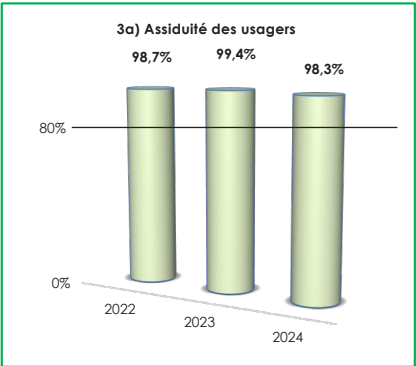


Tableau de bord

- Revenus / autofinancement	157 502	164 374	261 617
- Subventions	509 239	523 847	536 685
- Charges	-682 200	-728 205	-679 654

2. USAGERS - REFLETS DE L'ACTIVITE

2 a) Nombre de demandes	184	149	158
2 b) Nombre de personnes accompagnées	241	238	204
2 c) Nombre de personnes n'ayant pas fréquenté le Centre de jour	45	87	70
- personne(s) ayant trouvé une activité salariée ou formation	3	4	2
- personne(s) ayant trouvé des activités encadrées et/ou bénévolat	3	21	24
- personne(s) ayant continué une thérapie	36	52	35
- personne(s) continuant des activités de développement personnel	2	10	7
- personnes(s) partie(s) en voyage ou à l'étranger	-	-	-
- résiliation de contrat	-	-	-
- L'équipe a mis fin au contrat	-	-	1
- décès	1	-	1

3. REFLETS DE L'ACTIVITE

3 a) Assiduité des usagers aux activités	98,7%	99,4%	98,3%
3 b) Satisfaction des usagers	93,4%	-	93,0%
3 c) Ratio de socialisation sur la totalité (clients / usagers)	1,37	1,38	1,38
Equivalence en pourcentage du ratio	57,8 / 42,2	57,9 / 42,1	58,0 / 42,0
- Clientèle extérieure (moyenne hebdomadaire)	123	118	120
- Usagers (moyenne hebdomadaire)	90	86	87

4. INNOVATION ET APPRENTISSAGE

Référence principale = Système Qualité & Revues de direction

4 a) Non-conformités majeures			
- Nombre de non-conformités majeures observées	0	0	0
4 b) Non-conformités mineures			
- Nombre de non-conformités mineures observées	3	1	0
4 c) Recommandations auditeur qualité externe			
- Nombre de recommandations proposées	4	4	7
- Nombre de recommandations effectuées/en cours d'exécution	4	4	7
4 d) Nombre de contrôles internes			
- Nombres d'audits internes effectués	3	2	2

Commentaire des indicateurs

1. Finances

Cet indicateur trouve son utilité principale dans un système comparatif de deux ordres :

- constater l'évolution, sur plusieurs périodes comptables, des différents postes financiers mentionnés
- pouvoir évaluer l'importance de chacune de ces ressources financières dans l'équilibre budgétaire de l'association

L'association Arcade84 est soumise au contrôle ordinaire et établit ses comptes annuels en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21. Dès l'année prochaine nous utiliserons le plan comptable CURAVIVA.

2. Usagers

a) Nombre de demandes

Cet indicateur permet d'évaluer l'intérêt concernant les prestations offertes par le Centre de jour, ces dernières s'intégrant dans le réseau genevois de prise en charge relatif à la santé mentale.

b) Nombre de personnes accompagnées

Nous désirons accompagner les personnes avec flexibilité en fonction de leur demande spécifique. Notre Centre de jour a une capacité d'accueil de 20 places par jour. Cet indicateur reflète la propension du Centre de jour à accomplir cette prise en charge individualisée.

c) Nombre de personnes n'ayant pas fréquenté le Centre de jour

Un contrat Centre de jour n'a pas de limite dans le temps. Une personne ne venant pas durant une année civile conserve toutes les prestations qu'offre le Centre de jour. Cependant, nous lui envoyons un courrier postal mentionnant que son contrat Centre de jour est en veille. Si la personne le désire, il lui est donc possible de revenir à l'Arcade84 à tout moment et son contrat Centre de jour est réactivé.

3. Reflets de l'activité

a) Assiduité des usagers

Cette mesure permet d'évaluer l'attractivité de nos prestations et de notre travail, en indiquant une mesure de continuité dans la fréquentation du Centre de jour par les usagers. Cet indicateur est déterminé par notre contrat de prestations avec l'État de Genève (2018–2021) concernant les centres de jour. La subvention octroyée est fortement liée à cet indicateur où un minimum de 80% d'occupation est requis.

b) Satisfaction des usagers

Cette mesure provient d'un sondage effectué tous les deux ans (déterminé par le système qualité ISO-9001) auprès des usagers du Centre de jour. Cette évaluation a pour objectif de mettre en exergue d'éventuels dysfonctionnements et / ou critiques perçus par les personnes. Un taux de 60% de satisfaction doit être obtenu afin de convenir à nos exigences.

c) Ratio de socialisation (clients / usagers)

Cette mesure est le rapport entre la fréquentation du Centre de jour par des clients (externes) et les usagers. L'objectif majeur étant de favoriser la socialisation et de (re)créer du lien social, il nous importe d'évaluer la fréquentation du Centre de jour par des tiers. Cette mesure est produite à travers au moins trois relevés ponctuels répartis dans

l'année, chacun portant sur une durée totale d'une semaine. Le ratio doit être au minimum de 1, autrement dit : la clientèle extérieure doit représenter au moins 50% de la clientèle totale fréquentant le restaurant.

4. Innovations et apprentissages

a) Nombre de non-conformités majeures

Cela implique une remise en question de l'accréditation du système qualité ISO-9001.

b) Nombre de non-conformités mineures

Les non-conformités mineures sont à appréhender en tant que procédures pouvant potentiellement faire l'objet d'améliorations. Ces améliorations proposées par les auditeurs ne remettent pas en question l'accréditation, mais font l'objet d'une discussion avec ces derniers.

c) Nombre de recommandations

Nous nous engageons à répondre à la moitié des recommandations conseillées par les auditeurs.

d) Nombre de contrôles internes

Une attention constante est portée sur l'évolution et la pertinence du processus de notre système qualité. Cet indicateur met en exergue les réflexions proposées pour l'améliorer.

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision à l'assemblée générale des membres de l'Association Arcade 84, Genève

Mesdames, Messieurs,

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Arcade 84 comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes aux lois suisses (Code des Obligations et Code Civil), aux lois genevoises (LIPH, RIPH, REEF, LIAF, RIAF), aux statuts, aux directives transversales émanant de l'Etat (pour autant que l'Association soit concernée) et aux normes Swiss Gaap RPC, particulièrement la RPC 21.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels* » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres points

Les indications du contrôle ordinaire de l'exercice précédent ont été effectuées par un autre organe de révision. Dans son rapport du 24 mars 2024 celui-ci a exprimé une opinion non modifiée.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion et/ou le rapport de performance, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilité du comité de l'association relatives aux comptes annuels

Le comité de l'association est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le comité de l'association est responsable d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre l'exploitation de l'institution. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'association à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le comité a l'intention de liquider l'association ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prise individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Comtesas + Gerficom SA



Fabrice Gouthière
Expert réviseur agréé
(Agrément No 105145)

Genève, le 4 avril 2025

FG/as/ ex.

Annexes : comptes annuels (bilan, total CHF 235'576.00, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation du capital, annexes)

Bilan

ASSOCIATION ARCADE 84

Bilan

au 31 décembre 2024

Avec chiffres de l'année comparative

En Francs Suisses

ACTIF	Notes	2024	2023
Actif circulant			
Liquidités		210 266	104 994
Produits à recevoir	2.1 a	—	20 000
Charges payées d'avance	2.1 b	460	2 108
Total Actif circulant		210 726	127 102
Actif immobilisé			
Immobilisations financières (garanties de loyer)		11 805	10 015
Immobilisations corporelles	2.2	13 045	8 116
Total Actif immobilisé		24 851	18 131
TOTAL DE L'ACTIF		235 576	145 233
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Compte courant Ergothérapie		37 380	79 408
Créanciers		9 220	4 642
Créanciers salaires et charges sociales		33 337	22 899
Charges à payer	2.1 c	7 403	8 447
Total Capitaux étrangers à court terme		87 340	115 396
Capital des fonds			
Fonds affectés	2.3	100 933	8 785
Total Capital des fonds		100 933	8 785
Capital de l'organisation			
Fonds liés générés	2.4	53 000	53 000
Résultats cumulés		16 364	16 364
Résultat période 2022-2025	2.5	(48 312)	(15 182)
Résultat de l'exercice		26 252	(33 129)
Total Capital de l'organisation		47 304	21 052
TOTAL PASSIF		235 576	145 233

Compte de résultats

ASSOCIATION ARCADE 84

Compte de résultat
au 31 décembre 2024
Avec chiffres de l'année comparative
En Francs Suisses

PRODUITS	Notes	2024	2023	Budget 2024
Subventions, aides des collectivités publiques	3,1	536 685	523 847	531 569
Cotisations, dons		80	20 320	35 000
Dons affectés	3,2	107 000	–	–
Produits liés aux activités	3,3	125 143	121 941	136 475
Autres produits		29 474	22 313	22 380
TOTAL DES PRODUITS		798 382	688 421	725 424
CHARGES				
Charges liées aux activités				
Frais de personnel	3,4	431 515	415 917	426 000
Indemnités usagers		7 600	7 935	10 000
Dépenses liées aux activités	3,5	68 687	82 017	70 000
Total charges liées aux activités		507 801	505 869	506 000
Frais administratifs				
Frais de personnel	3,4	73 961	121 369	115 000
Frais des locaux		60 656	58 379	58 900
Frais administratifs et de bureau	3,6	34 965	38 017	40 000
Amortissements	2,2	2 270	4 572	5 000
Total frais administratifs		171 852	222 336	218 900
TOTAL DES CHARGES		679 654	728 205	724 900
RESULTAT D'EXPLOITATION		118 728	(39 784)	524
Produits financiers		71	291	350
Charges financières		(399)	(96)	(250)
RESULTAT AVANT AFFECTATION DES FONDS		118 400	(39 589)	624
Attribution aux fonds affectés		(107 000)	–	–
Utilisation des fonds affectés		14 852	6 460	0
RESULTAT APRES AFFECTATION DES FONDS		26 252	(33 129)	624

Comité & Équipe

Membres du comité

François Duquesne, président

Philippe de Girard, secrétaire

Pierre Huber, trésorier

Véronique Barrelet, membre

Déborah Villars, membre

Dominique Fuhrer, membre

Directeur Centre de Jour

Patrick Calabro

Contrôleur aux comptes externes

Comtesas + Gerficom SA

Membres de l'équipe

Sabine Abouchar, ergothérapeute

Floriane Bonadei, ergothérapeute

Romanne Bontà, travailleuse sociale en formation

Julie Bourrud, ergothérapeute et Directrice Centre d'ergothérapie

Maxime Fae, ergothérapeute

Fabio Galante, photographe

Blaise Granget, travailleur social

Mélanie Guebey, ergothérapeute

Chantal Mintz, travailleuse sociale

Valérie Oppel, ergothérapeute

Manon Thomas, ergothérapeute

Administration et hôtellerie

Isabel Varela, secrétariat

Jean-Claude Fauvée, entretien

Statuts de l'association

I. NOM, SIÈGE, BUT, MOYENS ET RESSOURCES

Article 1 *NOM ET DURÉE*

Sous la dénomination de « association Arcade84 » (ci-après « l'association »), est constituée une association sans but lucratif de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (« CC »). Elle est indépendante des organisations politiques, syndicales et religieuses

Sa durée est indéterminée.

Article 2 *SIÈGE*

L'association a son siège dans le canton de Genève.

Article 3 *BUT*

L'association a pour but de :

- favoriser l'intégration dans la vie sociale, quotidienne et professionnelle de personnes présentant un handicap psychique par la participation aux activités et à la vie du Centre de jour
- favoriser la création de liens sociaux entre la personne et la communauté afin de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques
- développer un travail de conseil, de soutien et d'accompagnement social et communautaire
- participer au développement et à la reconnaissance du droit des personnes en situation de handicap
- promouvoir la création, l'animation et la gestion d'arcades et d'ateliers en ville de Genève, poursuivant les mêmes buts

Article 4 MOYENS

L'association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

Article 5 RESSOURCES

Les ressources de l'association pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des Membres, revenus générés par les actifs de l'association, ainsi que toute autre ressource légale.

Toutes les ressources de l'association devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

II. MEMBRES

Article 6 MEMBRES

Les membres de l'association (les « Membres ») sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l'association et / ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

Les collaborateurs rémunérés, directement par l'association ou indirectement par une entité partenaire de l'association, peuvent être membres de l'association à condition de renoncer à leur droit de vote. Il ne sera perçu aucune cotisation de ces Membres.

Le titre de « Membre d'honneur » peut être proposé par le Comité à toute personne physique ou morale appartenant ou non à l'association, en reconnaissance pour son engagement envers l'association et / ou dans le domaine du but de l'association. Il ne sera perçu aucune cotisation d'un Membre d'honneur.

Article 7 ADHÉSION

Les fondateurs sont les Membres initiaux de l'association.

Des Membres additionnels peuvent rejoindre l'association en soumettant une demande écrite au Comité. Le Comité statue souverainement et n'a pas à motiver un refus.

Article 8 FIN DE L'ADHÉSION

L'adhésion d'un Membre se termine par :

- la démission du Membre adressée au Comité au moins 3 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC) ;
- si le Membre est un individu, au moment de son décès, la qualité de Membre étant inaliénable (art. 70 al. 3 CC) ;
- le non-paiement de la cotisation après 2 rappels ;
- l'exclusion du Membre sur décision du Comité sans indication des motifs. Le Membre exclu peut demander que l'Assemblée générale se prononce. Un recours au juge est exclu.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le Membre sortant.

Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l'association.

Article 9 COTISATIONS

L'Assemblée générale décide du principe et du montant des cotisations des Membres.

III. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Article 10 ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité, et
- l'Organe de contrôle.

IV. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 11 PRINCIPES

L'Assemblée générale constitue l'autorité suprême de l'association au sens des articles 64 et ss. CC.

Elle est composée de tous les Membres.

Article 12 POUVOIRS

L'Assemblée générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l'association.

L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- Adoption et modification des Statuts :
- Nomination, surveillance et révocation de l'Organe de contrôle :
- Approbation des rapports annuels et des comptes (audités) :
- Nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Comité :
- Principe et montant des cotisations des Membres :
- Décision de dissolution ou de fusion de l'association : et
- Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

Article 13 RÉUNIONS

Assemblée générale ordinaire : L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an.

Assemblée générale extraordinaire : Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Comité ou d'au moins 20 pour cent des Membres, conformément à l'article 64 al. 3 CC.

Convocation : Le Comité convoque les réunions de l'Assemblée générale au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour des réunions doit être transmis avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail. En cas de proposition de modification des Statuts, le texte proposé doit être joint à la convocation.

Quorum : L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents, pour autant que les Statuts ne prévoient pas un quorum différent.

Présidence : Les réunions de l'Assemblée générale sont conduites par le / la Président.e ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du Comité que celui-ci / celle-ci désigne.

Article 14 DÉCISIONS ET DROITS DE VOTE

Droit de vote : Tous les Membres (individus ou personnes morales) ont un droit de vote égal au sein de l'Assemblée générale. Les personnes morales désignent leur représentant et en informe le Comité. L'Assemblée générale ne peut prendre de décision que dans le cadre de l'ordre du jour envoyé avec la convocation à tous les membres.

Procuration : Les Membres avec droit de vote peuvent être représentés par une procuration accordée à un autre membre avec droit de vote.

Mode : Les votes ont lieu à main levée. À la demande du Comité ou de vingt pour cent des Membres présents au moins, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Majorités : Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés (y compris ceux votant par l'intermédiaire d'une procuration), pour autant que les présents Statuts ne prévoient pas une majorité différente. En cas d'égalité des voix, celle du / de la Président.e est prépondérante.

Décision circulaire : Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit équivalent à des décisions de l'Assemblée générale, conformément à l'article 66 al. 2 CC.

Conflit d'intérêt : Conformément à l'article 68 CC, un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l'association, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont partie en cause.

Procès-verbaux : Les réunions de l'Assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal qui contient, au moins, toutes les décisions prises.

V. LE COMITÉ

Article 15 PRINCIPES

Rôle et pouvoirs : Le Comité est l'organe exécutif de l'association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des Statuts (Art. 69 CC). Le Comité doit notamment, prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l'association, veiller à l'application correcte des présents Statuts et d'autres éventuels règlements internes, administrer les biens, actifs et

ressources de l'association, tenir la comptabilité, engager et superviser un.e directeur.ice, si nécessaire, et convoquer et organiser l'Assemblée générale.

Bénévolat : Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Les collaborateurs rémunérés, directement par l'association ou indirectement par une entité partenaire de l'association, ne peuvent pas être membres du Comité mais peuvent être invités à participer aux réunions de celui-ci avec voix consultative.

Article 16 NOMINATION DU COMITÉ

Le Comité initial est élu par les Membres fondateurs.

Après cela, les nouveaux membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.

Article 17 COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois membres.

Le Comité désigne en son sein le / la Président.e, ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile.

Au moins un membre du Comité, avec pouvoir de signature est un.e citoyen.ne suisse ou citoyen.ne d'un Etat membre de l'UE ou AELE et résident.e en Suisse.

Article 18 DURÉE DU MANDAT

Les membres du Comité sont nommés pour des mandats de deux ans, renouvelables.

Article 19 *RÉVOCATION ET DÉMISSION*

Révocation : Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre de l'association ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Démission : Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite aux autres membres du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

Vacance en cours de mandat : En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Article 20 *DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION*

Délégation : Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des sous-comités, à des tiers qu'il mandate ou à des employé.es qu'il engage.

Représentation : L'association est valablement représentée et engagée par la signature collective de deux membres de son Comité et / ou tout.e autre dirigeant.e ou représentant.e désigné.e à cet effet par le Comité dans une procuration.

Article 21 *RÉUNIONS*

Réunion : Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois par an.

Mode : Les membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions par vidéo ou conférence téléphonique.

Convocation: Le / la Président.e du Comité convoque les réunions du Comité au moins sept jours à l'avance ou plus rapidement avec l'accord des membres du Comité. Si des circonstances urgentes le justifient, le / la Président.e peut convoquer une réunion extraordinaire avec un préavis de trois jours.

Article 22 PRISE DE DÉCISION

Voix et Majorités: Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, pour autant que les présents Statuts de l'association ne prévoient pas d'autres majorités. En cas d'égalité des voix, le / la Président.e dispose d'une voix prépondérante.

Décisions circulaires: Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

Procès-verbaux: Les réunions du Comité font l'objet d'un procès-verbal qui contient, au moins, toutes les décisions prises.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 23 SECRÉTARIAT

Le Comité peut établir un secrétariat et / ou nommer un.e directrice afin de gérer les affaires courantes de l'association.

Article 24 ORGANE DE RÉVISION

L'Assemblée générale nomme un organe de révision externe et indépendant (auditeur) chargé (i) de vérifier les comptes annuels de l'association et de soumettre un rapport détaillé à l'Assemblée générale et (ii) de s'assurer que les règles statutaires de l'association (Statuts et règlements internes) soient respectées. L'organe de révision est

nommé chaque année et est rééligible. Il ne peut pas être renouvelé pour plus de 5 exercices annuels consécutifs.

Article 25 COMPTABILITÉ

Comptes : Le Comité établit les comptes pour chaque année comptable, tel que cela est requis par le droit applicable.

Exercice : L'exercice comptable débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 26 RESPONSABILITÉ

L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'association.

Article 27 DISSOLUTION

Convocation : La dissolution peut être proposée par écrit, par au moins 20 pour cent des Membres, ou par le Comité.

Quorum : Une Assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution pour autant que deux-tiers au moins des membres soient présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée et décide valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Majorité : Les votes de dissolution de l'association se prennent à la majorité des deux-tiers des votes exprimés.

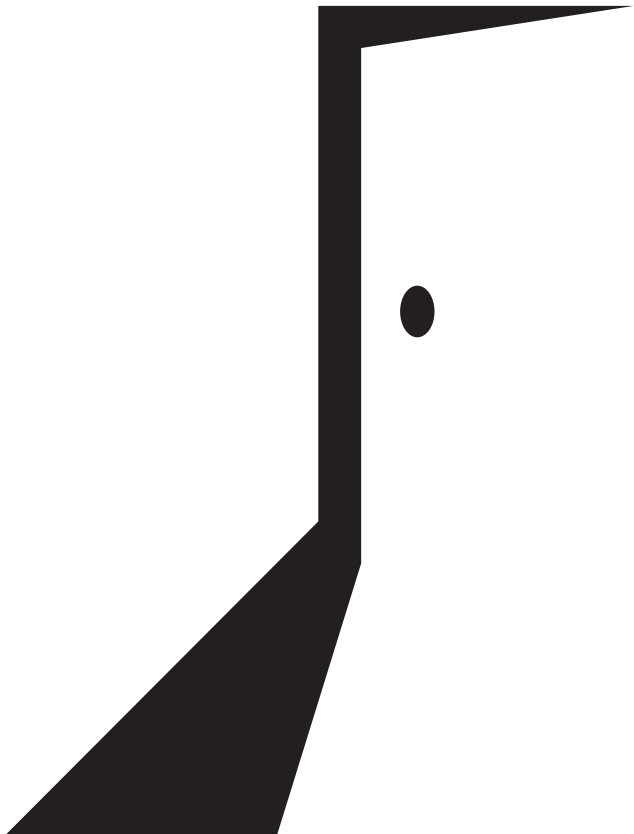
Liquidation : Le Comité procède à la liquidation de l'association.

Actifs : Les actifs de l'association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes. Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif

poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Genève, le 7 mars 2022.



Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement :

- la République et le canton de Genève
- La Loterie Romande
- INSOS Genève
- Le CAPAS
- Les membres et les sympathisants de l'Association pour leur soutien financier
- Les donateurs
- Les clients

Merci à chacun d'entre vous pour vos dons.

IBAN : CH06 0078 8000 H077 5597 6





association

ARCADE84

centres de jour et d'ergothérapie